Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260106-D2026_87-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du mardi 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

PRESENTS (11) : M. Béguin Henri, Mme Bétin Madeleine, M. Cornée Lionel, Mme Jéby Myriam, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, Mme Brielle Hélène, M. Tual Maxime, M. Rossignol Denis, M. Lamy Vincent, Raison Éric
Excusée (1) : Belloir Anne-Marie
Absents (2) : Bondoux Pierre, Lamy Patrice

M. Éric Raison est désigné secrétaire de séance.

D2026-87 Travaux de réparation ÉGLISE

Monsieur Le Maire expose le sinistre qui a eu lieu au niveau de la voûte de l'entrée principale de l'église. Différentes entreprises ont été consultées pour procéder à la sécurisation du site et aux réparations.

Le maire informe le conseil qu'une déclaration de sinistre a été réalisé et que la visite de l'expert a également eu lieu. L'indemnisation perçue à ce jour par la commune s'élève à 2 319.18 €.

Le maire rappelle les devis validés dans le cadre de ses délégations :

- Ets POTEL 5 822.14 € HT
- Ets Gautier 850 € HT
- Ets Rabotin 4 120 € HT

L'entreprise Heriault consulté pour les travaux de couverture a établi un devis à hauteur de 8 3710.11 € HT. Le maire demande au conseil l'accord pour valider celui-ci.

Le coût total des travaux est estimé à 19 162.25 € HT. Cette dépense étant importante, la commune a entrepris les démarches pour solliciter l'architecte des bâtiments de France dans le cadre des dotations possibles pour venir soutenir financièrement les travaux de remise en état de l'église classée monument historique.

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise Hériault à hauteur de 8 3710.11 €, et autorise le maire à solliciter les aides financières pouvant exister pour ce dossier.

Le Maire, H. Béguin

MAIRIE de GENNES s/SEICHE 35370

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.